

1. Intitulé du certificat/titre/diplôme ⁽¹⁾

Diplôme d'aptitude professionnelle (DAP)
Auxiliaire de vie (fr)

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat/titre/diplôme ⁽¹⁾

Lebensbetreuer (de)
Care assistant (en)

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Eléments de compétences acquis

Le titulaire du diplôme est capable de :

- s'occuper des enfants (nursing, surveillance, sécurité matérielle et physique, activités éducatives et de loisirs, aide aux devoirs)
- s'occuper des personnes âgées ou handicapées (aide à la toilette, à l'habillage et à la prise des repas, surveillance et compagnie, activités de détente et de loisirs, aide au déplacement, aide aux démarches administratives)
- entretenir le logement (cuisine, bain, chambre à coucher, parties communes)
- faire la cuisine (planifier une alimentation équilibrée et adaptée, acheter et stocker les aliments, cuisiner et faire le service)
- entretenir linge et vêtements (laver, repasser, raccomoder les vêtements, entretenir les chaussures)
- communiquer en plusieurs langues

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat/titre/diplôme ⁽¹⁾

Secteur d'activité :

Crèches – Garderies – Foyers de jour – Cantines scolaires – Maisons relais – Foyers et centres d'accueils spécialisés – Maisons de Retraite – Maisons de Soins – Centres de rééducation – Aide à domicile - Administrations du secteur public (Etat, Communes)

Types d'emploi :

L'auxiliaire de vie accompagne, guide et assiste les personnes dépendantes de tout âge dans le but de contribuer à leur bien-être physique et psychique. Il agit au sein d'une équipe pluridisciplinaire sous la responsabilité d'un professionnel de santé ou socio-éducatif, respectivement dans un ménage.

⁽¹⁾ Rubrique facultative

^(*) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.europa.eu>

© Communautés européennes 2002

5. Base officielle du certificat/titre/diplôme

<p>Nom et statut de l'organisme certificateur</p> <p><i>Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse 29, rue Aldringen</i></p> <p><i>L-1118 Luxembourg (Organisme national et public)</i></p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat/titre/diplôme</p> <p><i>Autorité nationale de certification 29, rue Aldringen</i></p> <p><i>L-1118 Luxembourg (Organisme national et public)</i></p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat/titre/diplôme</p> <p>ISCED niveau 353 CLQ/EQF niveau 3</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>Evaluation basée sur les compétences : module non réussi, réussi, bien réussi, très bien réussi.</p> <p>Octroi du diplôme en cas de réussite de 90% de tous les modules obligatoires au programme de la formation et réussite du projet intégré.</p> <p>Mentions du diplôme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bien (60% des modules évalués bien ou très bien) - très bien (60% des modules évalués très bien) - excellent (80% des modules évalués très bien)
<p>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - classe de 12^e du régime de la formation de technicien (admission conditionnelle) dans la même spécialité - classe de 12^e du régime technique (admission conditionnelle et sur dossier) dans la même spécialité - Accès aux études techniques supérieures dans la spécialité correspondant au diplôme après réussite des modules préparatoires aux études techniques supérieures (niveau ISCED 4) 	<p>Accords internationaux</p> <p>néant</p>
<p>Base légale</p> <p>Loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle</p>	

6. Modes d'accès à la certification officiellement reconnus

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation	51 %	2416 h
Apprentissage en contexte professionnel	49 %	2304 h
Apprentissage non formel validé		
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat/titre/diplôme		4720 h

Niveau d'entrée requis

15 ans au minimum

Informations complémentaires

La durée normale de la formation est de trois ans et peut, en principe, être dépassée d'une année au maximum. Elle se déroule sous contrat d'apprentissage avec un organisme de formation.

La formation est organisée sous formes d'unités capitalisables et de modules.

En cas d'arrêt de la formation, une unité capitalisable ou un module réussis restent valables pour une durée de 5 ans au minimum en vue de la continuation de la formation dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie.

Il est également possible d'obtenir le diplôme par une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Pour toute information complémentaire, notamment sur le système national de qualifications :

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
www.men.lu

Point national de référence

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
www.men.lu